

MEXICO

ÉCHANGE DE NOTES CONCERNANT LE SERVICE DE VALISE DIPLOMA- TIQUE.

Datées à Mexico, les 15 et 17 octobre 1921

*Notification de la remise en vigueur donnée le 10
septembre 1952*

Mises en vigueur le 10 décembre 1952

Mise en vigueur publiée le 11 décembre 1952

Mexico, le 15 octobre 1921.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur de Vous proposer, au nom du Gouverne-
ment du Mexique, et dans les conditions suivantes,
d'établir, par un simple échange des notes, un service de
valises spéciales avec de la correspondance diplomatique

メキシコ

外交郵袋ニ關スル交換公文

大正一〇年一〇月^{一五日}メキシコで
七日

昭和二十七年九月一〇日存続の通告

昭和二十七年二月一〇日存続の確定

昭和二十七年二月一日告示(外務省告示第六号)
(郵政省告示第六号)

墨國外務大臣ヨリ帝國臨時代理公
使宛來翰

(仮訳)

以書翰致啓上候陳者墨國政府ノ名ニ於テ左記ノ條件ニ
遵ヒ當國外務省、在東京墨國公使館間並ニ貴國政府、
在墨國貴國公使館間ニ於ケル外交文書特別郵囊ニ關ス
ル制度ヲ單ニ公文交換ノ形式ニ依リテ設定セムトスル
希望ヲ申進スルノ光榮ヲ有シ候

来
簡

一、前記ノ郵囊ハ不可侵トシ且兩國ノ利用シ得ル郵送方法ニ依リ輸送スヘキモノトス但シ横濱ト「マンサニヨ」又ハ「サリナ、クルス」トノ間及「マンサニヨ」又ハ「サリナ、クルス」ト横濱トノ間ノ航海業務ヲ營ム日本船舶ヲ優先使用スルモノトス

二、前記ノ郵囊ハ一切ノ郵便料ヲ免除セラルヘシ尤モ右郵囊ニシテ日本國ヨリ他ノ一又ハ數國ヲ經由シテ墨西哥國ニ向ケ仕立テラレタルトキハ日本國ノ郵政廳ハ該郵囊ノ運送ニ依リ經由國ノ爲ニ生スルコトアルヘキ通過費用ヲ低減郵便料トシテ徴收スルコトヲ得

三、各郵囊ハ強靱ナル革又ハ布ヲ以テ製シ堅固ナル鎖鑰ヲ具フヘシ宛名ハ堅固ナル荷札又ハ郵囊ノ表面ニ之ヲ明記スヘシ

四、兩國政府及公使館ハ何レモ郵囊ノ鍵ヲ保存スヘシ

五、各郵囊ハ内容共如何ナル場合ニ於テモ三十疋ヲ超

entre le Ministère des Affaires Étrangères et la Légation du Mexique à Tokio, d'une part, et entre le Ministère des Affaires Étrangères du Japon à Tokio et la Légation du Japon à Mexico de l'autre.

I.—Les dites valises seront inviolables, et elles circuleront par les moyens de transport dont puissent disposer les deux pays; mais on emploiera de préférence les bateaux japonais faisant le service de navigation entre Yokohama et Manzanillo ou Salina Cruz et vice-versa.

II.—Les dites valises seront affranchies de toutes taxes postales; toutefois lorsqu'elles sont expédiées du Japon à destination du Mexique par intermédiaire d'un ou plusieurs autres pays, l'Administration des Postes du Japon est autorisée à en percevoir, comme taxes réduites, les frais de transit occasionnés au profit des pays intermédiaires par le transport des dites valises.

III.—Chaque valise doit être faite d'un fort cuire ou d'une toile solide et munie d'une serrure qui ferme bien. L'adresse doit être écrite lisiblement sur une étiquette résistante ou sur la valise elle-même.

IV.—Les Ministères respectifs et les dites Légations garderont les clefs de leur valises.

V.—Le poids de chaque valise, même avec le contenu,

過スヘカラス

六、墨西哥合衆國及日本帝國ノ各郵政廳ハ本行政上ノ
取極ノ即時施行ニ付必要ナル措置ヲ定ムヘシ

本官ハ貴國政府ニ於テ出來得ル限り速ニ右取極ニ對シ
贊意ヲ表明セラレンコトヲ希望シ茲ニ此ノ機會ニ於テ
貴下ニ向ヒ重テ深厚ナル敬意ヲ表シ候 敬具

千九百二十一年十月十五日

墨西哥共和國外務大臣

アルベルト、シー、パニ(署名)

日本帝國臨時代理公使 伊藤敬一殿

帝國臨時代理公使ヨリ墨國外務大
臣宛往翰

(奉・丑)

ne doit, en aucun cas, dépasser trente kilogrammes.

VI.—Les respectives Administrations des Postes des
États-Unis Mexicains et l'Empire du Japon dicteront les
mesures nécessaires pour l'exécution immédiate du présent
accord administratif.

Je Vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître,
aussitôt que possible, si le Gouvernement Impérial Japonais
consent à cet accord, et je saisis cette occasion pour Vous
remercier, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances
de ma considération distinguée.

Le Secrétaire d'État
aux Affaires Étrangères.
(Signé) Alberto J. Pani.

A Sa Seigneurie
Monsieur Keichi Ito,
Chargé d'Affaires ad-Interim du Japon,
etc., etc., etc.

往
簡

(仮訳)

以書翰致啓上候陳者本日附書翰ヲ以テ御申越ノ趣致敬承候日本帝國政府ハ左記ノ條件ニ遵ヒ在東京日本帝國外務省、在墨日本公使館間並貴國外務省、在東京貴國公使館間ニ於ケル外交文書特別郵囊ニ關スル制度ヲ單ニ公文交換ノ形式ニ依リテ設定センカ爲貴國政府ト協定ヲ逐ケントスル希望アルコトヲ回答スルノ光榮ヲ有シ候

一、前記ノ郵囊ハ不可侵トシ且兩國ノ利用シ得ル郵送方法ニ依リ輸送スヘキモノトス但シ横濱ト「マンサニヨ」又ハ「サリナ、クルス」トノ間及「マンサニヨ」又ハ「サリナ、クルス」ト横濱トノ間ノ航海業務ヲ管ム日本船舶ヲ優先使用スルモノトス

二、前記ノ郵囊ハ一切ノ郵便料ヲ免除セラルハシ尤モ右郵囊ニシテ日本國ヨリ他ノ一又ハ數國ヲ經由シテ墨西哥國ニ向ケ仕立テラレタルトキハ日本國ノ郵政廳ハ該郵囊ノ運送ニ依リ經由國ノ爲ニ生スルコトアルヘキ通過費用ヲ低減郵便料トシテ徴收スルコトヲ得

(A) 四

Mexico, le 17 octobre 1921.

Monsieur le Ministre,

En réponse à sa Note en date d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence que le Gouvernement Impérial du Japon est d'accord avec le Gouvernement du Mexique pour établir, dans les conditions suivantes, et par un simple échange des notes, un service de valises spéciales avec de la correspondance diplomatique entre le Ministère des Affaires Étrangères du Japon à Tokio et la Légation du Japon à Mexico, d'une part, et entre le Ministère des Affaires Étrangères du Mexique et la Légation Mexicaine à Tokio de l'autre.

I.—Les dites valises seront inviolables, et elles circuleront par les moyens de transport dont puissent disposer les deux pays; mais on emploiera de préférence les bateaux japonais faisant le service de navigation entre Yokohama et Manzanillo ou Salina Cruz, et vice-versa.

II.—Les dites valises seront affranchies de toutes taxes postales; toutefois lorsqu'elles sont expédiées du Japon à destination du Mexique par intermédiaire d'un ou plusieurs autres pays, l'Administration des Postes du Japon est autorisée à en percevoir, comme taxes réduites, les frais de transit occasionnés au profit des pays intermédiaires

par le transport des dites valises.

III.—Chaque valises doit être faite d'un fort cuire ou d'une toile solide et munie d'une serrure qui ferme bien. L'adresse doit être écrite lisiblement sur une étiquette résistante ou sur la valise elle-même.

IV.—Les Ministères respectifs et les dites Légations garderont les clefs de leur valises.

V.—Les poids de chaque valise, même avec le contenu, ne doit, en aucun cas, dépasser trente kilogrammes.

VI.—Les respectives Administrations des Postes des États-Unis Mexicains et l'Empire du Japon dicteront les mesures nécessaires pour l'exécution immédiate du présent accord administratif.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Keïchi Ito.

Son Excellence

Monsieur Ing. Don Alberto J. Pani,

Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères,

etc, etc, etc.

三、各郵囊ハ強靱ナル革又ハ布ヲ以テ製シ堅固ナル鎖
鑰ヲ具フヘシ宛名ハ堅固ナル荷札又ハ郵囊ノ表面ニ
之ヲ明記スヘシ

四、兩國政府及公使館ハ何レモ郵囊ノ鍵ヲ保存スヘシ

五、各郵囊ハ内容共如何ナル場合ニ於テモ三十斤ヲ超
過スヘカラス

六、墨西哥合衆國及日本帝國ノ各郵政廳ハ本行政上ノ
取極ノ即時施行ニ付必要ナル措置ヲ定ムヘシ

本官ハ閣下ニ向テ深厚ナル敬意ヲ表シ候 敬具

千九百二十一年十月十七日

日本帝國臨時代理公使 伊藤敬一(署名)

墨西哥共和國外務大臣

アルベルト、シー、パニ閣下

(注—本件交換公文は、來簡は十月十五日付、往簡は十月十七日付となつてゐるにもかかわらず、往簡中に「本日附書翰」として引用してゐるのは不正確であるが、當時の記録によつてもその間の事情は明らかでないので、そのままにすることとした。)